



# Assemblée générale

Cinquantième session

## 61<sup>e</sup> séance plénière

Mercredi 15 novembre 1995, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Freitas do Amaral . . . . . (Portugal)

*En l'absence du Président, M. Abibi (Congo), Vice-Président, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

### Point 150 de l'ordre du jour (suite)

#### Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

##### Projet de résolution (A/50/L.20)

**M. Sitaula** (Népal) (*interprétation de l'anglais*) : Ces dernières années, le monde a été témoin de l'expansion rapide de la démocratie représentative partout dans le monde. Si cet élan mondial en faveur de la démocratie est un événement bienvenu pour les parlementaires que nous sommes, le plus grand défi qui nous attend aujourd'hui est de répondre à la question de savoir comment maintenir ce processus démocratique. L'apparition de la démocratie a suscité de plus en plus d'espérances chez les peuples, qui constituent les bases d'une société démocratique. Mais, pour de nombreux États, les institutions, mécanismes, ressources et capacités nécessaires dont ils disposent sont des plus inadéquats pour pouvoir satisfaire les aspirations nouvelles de leurs peuples.

En tant que représentants directs du peuple, les parlementaires ont pour rôle non seulement d'articuler et d'interpréter ces aspirations et d'élaborer des politiques sous

forme de lois prenant en compte les difficultés concrètes, mais aussi d'inciter les gouvernements à les mettre en oeuvre. En d'autres termes, leur rôle consiste à défendre les idéaux qui alimentent et étayent la démocratie et à agir en tant que lien entre l'État et le peuple. Il s'agit réellement d'une tâche redoutable. Des contacts constants avec d'autres parlementaires et avec des organisations comme l'ONU contribuent à approfondir leur attachement aux idéaux démocratiques et leur compréhension des problèmes existant dans le monde.

L'Union interparlementaire est une organisation internationale de parlements nationaux. Elle offre un point de rencontre aux parlementaires de 135 pays, y compris le mien, où ils peuvent se réunir, échanger des informations et partager leurs expériences. Pendant toutes ces années, l'Union n'a cessé de se consacrer à la démocratisation ainsi qu'à la promotion et à l'établissement d'institutions démocratiques dans des pays où la démocratie représentative en est à ses débuts. Sa contribution à la diffusion d'information au sujet de l'importance d'élections libres et équitables, de la participation des femmes et des hommes en tant que partenaires à la vie sociale, économique et politique, et de la protection et de la promotion des droits de l'homme et des libertés individuelles a indubitablement été remarquable. Puisque l'Union interparlementaire et l'ONU défendent des idéaux dont le caractère et l'objectif sont très similaires et que leurs activités se renforcent mutuellement, il est important que la coopération entre ces deux organisations soit institutionnalisée et consolidée.

Le Népal se félicite des efforts déployés jusqu'à maintenant par ces deux organisations afin de favoriser l'établissement de liens plus étroits pour encourager le processus de consolidation des démocraties naissantes dans de nombreux pays du monde. C'est pourquoi le Népal accueille favorablement et appuie le projet de résolution contenu dans le document A/50/L.20, qui prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour conclure un accord de coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire comportant des dispositions relatives à une coopération et à des consultations régulières. À notre avis, une telle coopération ouvrira la voie au lancement, entre autres, de programmes communs et à l'échange d'information et de documentation. Elle facilitera également la participation de l'Union aux travaux d'autres organes de l'ONU, de ses programmes, fonds et institutions spécialisées, et même aux conférences internationales parrainées par l'ONU.

Dans mon pays, le Népal, où le rétablissement de la démocratie a été rendu possible grâce aux sacrifices du peuple, nous nous sommes attachés à renforcer le processus de démocratisation en tenant deux élections générales au cours des cinq dernières années. Nous avons amorcé la mise en oeuvre de nombreux plans et programmes dans l'intention spécifique de consolider la démocratie dans le pays. Nous sommes convaincus qu'un cadre institutionnel solide qui se consacre aux questions de développement est indispensable à la démocratie, car nous avons pu constater que des économies faibles ne parviennent à préserver la démocratie qu'à un prix très élevé. En tant que pays enclavé parmi les moins avancés, nous avons affronté une série d'épreuves dans le cadre de nos efforts pour consolider la démocratie. Sans la démocratie, la paix et le développement ne sont pas possibles, et sans le développement, la paix et la démocratie ne peuvent se maintenir. Notre préoccupation première a donc été de chercher à promouvoir le développement socio-économique dans un cadre démocratique axé sur les droits de l'homme. À notre avis, les idéaux démocratiques ne peuvent être véritablement durables lorsque des millions de personnes continuent de vivre dans la pauvreté absolue et de souffrir de la faim et qu'un accès facile à la nourriture, aux soins de santé, à l'éducation, à un logement et à un environnement salubre demeure un rêve lointain.

Le Népal estime que la tâche du maintien de la démocratie exige également la consolidation d'institutions démocratiques et la promotion d'une culture démocratique. Des élections périodiques libres et équitables, un pouvoir judiciaire indépendant, le respect des droits de l'homme, la liberté de la presse sont, entre autres, les éléments essentiels qui font la démocratie. L'ONU et ses institutions spéciali-

sées ont toujours joué un rôle de catalyseur dans la mise sur pied et la croissance d'institutions démocratiques. Une coopération accrue entre l'ONU et l'Union interparlementaire est donc vitale pour pouvoir aider les parlements et les parlementaires nationaux à s'attaquer efficacement aux problèmes de développement socio-économique et d'édification d'institutions démocratiques. Nous reconnaissons également que les parlements nationaux et les gouvernements nationaux eux-mêmes doivent jouer un rôle primordial dans ces domaines, mais la tâche consistant à relever les défis de la démocratisation serait facilitée si leurs efforts en faveur du développement social et économique et de l'éradication de la pauvreté s'appuyaient sur la coopération de la communauté internationale et de l'ONU.

**M. Ouédraogo** (Burkina Faso) : Intervenant au titre du point 150 de l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire», je voudrais dire que ce n'est pas un hasard si l'Union interparlementaire, jeune institution de 106 ans, vient à la rencontre de la cinquantième Organisation des Nations Unies.

En effet, née en 1889, l'Union interparlementaire, selon les termes de notre Secrétaire général, a fait oeuvre de pionnier et de précurseur. Elle a été la première instance permanente de dialogue entre les représentants des États démocratiques. Et, en un sens, elle est sans doute la première institution à avoir projeté l'impératif démocratique dans l'ordre juridique international.

D'où vient alors que cette rencontre s'effectue seulement maintenant? En réalité, maintes activités de parlementaires se sont déroulées au long des années dans l'enceinte des Nations Unies, en marge des sessions de l'Assemblée générale.

Mais l'actualité de la présente démarche est due à sa nouveauté et à son contenu. De l'une, je viens de parler; de l'autre, je dirai ce qui suit.

Avec 134 autres pays, le Burkina Faso est membre de l'Union interparlementaire, dont la dernière session a porté le Président de l'Assemblée des députés du peuple du Burkina Faso à l'une des vice-présidences, qu'il partage avec la Tunisie, la Zambie, la République de Corée, l'Inde, l'Argentine, le Venezuela, la Hongrie, la Slovaquie, l'Islande, l'Italie, la Suède, sous la présidence de l'Égypte.

La confluence de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union interparlementaire se trouve au niveau de leurs

principes et de leurs objectifs, donc de leurs domaines d'intérêt et de leurs sphères d'activité.

À cet égard, la promotion de la paix et de la coopération internationales pourrait nécessiter des consultations plus fréquentes entre les deux organisations, se traduisant justement par la coordination de certaines activités de manière conjointe et par une assistance mutuelle.

La nature particulière de l'Union interparlementaire devrait permettre une relation particulière avec l'Organisation des Nations Unies en ce que les deux institutions pourraient constituer au niveau international le point de jonction entre gouvernements et parlements.

Pour une relation féconde et fructueuse, il faudra envisager un cadre adéquat de coopération, où la présence et la participation seront de nature à renforcer et à rendre optimale cette coopération.

Je voudrais, en concluant, ne pas douter que dans cette approche l'Organisation des Nations Unies fera ce qu'il faut.

**M. Yáñez-Barnuevo** (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Les parlements sont des institutions fondamentales de la vie politique des États vu qu'ils canalisent la participation populaire des gouvernements des pays. Au-delà du strict cadre national, les parlements s'intéressent également aux affaires internationales et y participent de différentes manières, dont l'une, qui est particulièrement importante, est l'Union interparlementaire.

L'Union interparlementaire est une institution unique de la vie internationale puisqu'elle est depuis plus d'un siècle l'organisation mondiale où se rencontrent et dialoguent les parlements nationaux. Son existence et son activité de plus en plus intense et diversifiée ne sauraient être ignorées en cette période de réforme des Nations Unies, et il conviendrait d'en tirer parti.

La diplomatie multilatérale, que l'on appelle également la diplomatie parlementaire, a emprunté à la tradition parlementaire les processus, règles, terminologie et manières de penser et d'agir qui incarnent la démocratie en action. L'expression de positions divergentes, dans le cadre des principes de la liberté d'opinion et d'expression, jointe au respect des idées et des positions d'autrui, a ainsi doté les relations internationales d'une composante démocratique unique. C'est dans cette perspective que les Nations Unies se sont transformées en un lieu de dialogue et centre de coopération à l'échelle mondiale.

La diplomatie multilatérale, instrument des relations internationales dans une société mondiale que nous souhaitons voir devenir de plus en plus ouverte, égalitaire et démocratique, doit également tenir compte des opinions des parlements des États, expression de la représentation populaire.

Compte tenu de ce parallélisme entre la vie parlementaire à l'échelle nationale et la discussion de questions d'intérêt mondial au sein des Nations Unies, il paraît évident qu'il existe déjà des contacts et une coopération entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire.

L'importance de la coopération entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire a été récemment mise en lumière par le Secrétaire général des Nations Unies dans son rapport intitulé «Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies», où il est dit que :

«L'Union interparlementaire est un partenaire particulièrement important de l'ONU à cet égard. Depuis sa création, en 1889, l'UIP est en effet très active dans le domaine de la démocratisation, en convergeant la mise en place d'institutions représentatives, la tenue d'élections libres et régulières, la participation des femmes à la vie politique, la représentation des minorités et la défense des droits de l'homme.» (A/50/332, par. 85)

De son côté, dans la déclaration finale de la réunion de l'Union interparlementaire du 1er septembre 1995, adoptée ici même, à l'Assemblée générale, dans le cadre du cinquantième anniversaire des Nations Unies, l'Union s'est engagée

«à jouer pleinement son rôle pour que l'idéal qu'incarnent les Nations Unies devienne réalité et à faire ainsi la preuve que l'Organisation des Nations Unies peut relever avec succès les défis auxquels est confronté l'ensemble des peuples à l'aube du XXIe siècle.» (A/50/561, p. 5)

Toujours à l'occasion du cinquantième anniversaire des Nations Unies, la Chambre des députés de mon pays a adopté, lors de sa séance plénière du 24 octobre 1995, une résolution intitulée «Les nouveaux défis et la réforme institutionnelle des Nations Unies», où il est précisément question, entre autres choses, des perspectives de coopération qui s'offrent aux Nations Unies et à l'Union interparlementaire et qui souligne qu'il serait souhaitable que

l'Union apporte aux Nations Unies l'appui nécessaire dans des domaines comme le renforcement de la démocratie, les droits de l'homme et le maintien de la paix.

Bien que le dialogue et la coopération soient déjà établies entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire, ma délégation est d'avis que ces relations doivent être systématisées, institutionnalisées et renforcées.

Ma délégation, qui est coauteur du projet de résolution A/50/L.20 qui a été présenté par le représentant de l'Égypte, estime que l'adoption de ce texte contribuerait sensiblement à renforcer les liens féconds entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire. Pour l'ONU, il serait indubitablement extrêmement utile de voir renforcer le dialogue et la coopération qu'elle entretient avec l'organisation qui regroupe les parlements nationaux, en même temps que cela permettrait à l'Union interparlementaire de développer ses activités en coordination avec les travaux des Nations Unies dans des domaines d'intérêt commun.

Cette coopération pourrait prendre diverses formes, allant de la promotion de la démocratie à l'aide aux élections, en passant par la protection des droits de l'homme et le soutien du développement économique et social des peuples.

Le moment est donc venu de faire en sorte que l'entente qui existe déjà entre l'ONU et l'Union interparlementaire donne lieu à une meilleure compréhension et à une meilleure interaction entre les deux organisations. Nous sommes certains que ce projet de résolution ouvrira la voie à cette coopération renouvelée et renforcée entre les deux institutions, et nous le recommandons donc à l'Assemblée générale en espérant qu'elle l'adoptera par consensus.

**M. Cissé (Sénégal)** : Je voudrais tout d'abord dire que la délégation sénégalaise s'associe pleinement à la déclaration faite ce matin par l'éminent représentant de l'Égypte pour présenter au nom de tous les coauteurs, dont le Sénégal, le projet de résolution soumis à notre assemblée.

En adoptant le projet de résolution intitulé «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire», nous poserons un acte qui contribuera assurément au renforcement de la coopération internationale et de la solidarité humaine dont mon pays, le Sénégal, est un militant convaincu.

Créée il y a plus d'un siècle, l'Union interparlementaire, en tant qu'organisation mondiale des parlements

nationaux, est le premier forum permanent de négociations politiques multilatérales. Elle a apporté une contribution inestimable à l'essor de la démocratie représentative à travers le monde.

Au moment où l'impératif de démocratisation s'affirme de plus en plus comme condition incontournable de la paix et du développement, il est heureux que l'Union interparlementaire, qui est à la pointe du combat pour l'idéal démocratique, établisse des relations privilégiées avec l'Organisation des Nations Unies.

Il ne faut pas perdre de vue que l'ONU a été fondée, il y a un demi-siècle, sur la vision d'un monde qui, selon les termes mêmes de sa Charte, repose sur les idéaux de la démocratie, à savoir la paix, la liberté, la justice et le progrès économique et social.

Il se trouve fort heureusement que, depuis quelques années, la consolidation de la démocratie est devenue l'une des tâches principales des Nations Unies dans l'accomplissement des nombreuses missions qu'elle s'est assignées au service du maintien de la paix et de la promotion du développement durable.

C'est la raison pour laquelle nous sommes convaincus que, pour la mise en place d'un cadre de coopération novateur et fonctionnel entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, le projet de résolution qui nous est soumis nous donne les moyens d'instaurer un dialogue fécond avec les représentants des institutions du pouvoir d'État que sont nos parlements. Nous connaissons d'ailleurs le rôle fondamental qui est le leur dans la mise en oeuvre des décisions que nous prenons au sein de cette enceinte.

Au moment où l'Organisation des Nations Unies s'engage dans une vaste réforme visant une plus grande démocratisation du fonctionnement de ses principaux organes et une meilleure prise en compte des objectifs de développement économique et social, il est heureux que nous puissions établir une relation plus étroite avec les représentants de nos assemblées.

Le projet de résolution dont nous proposons l'adoption donne mandat au Secrétaire général, comme vient de le rappeler mon collègue égyptien ce matin, de définir un cadre nouveau et adéquat qui, nous l'espérons, sortira des sentiers battus pour instituer un cadre dynamique qui soit à la hauteur du potentiel de coopération fructueuse existant entre l'ONU et l'UIP.

Ce cadre de coopération devrait s'étendre aux questions de consultations, de coordination, mais également à l'octroi d'un statut permettant une représentation et une participation effectives de l'Union interparlementaire, dans des formes appropriées, aux activités des différents organes de l'ONU, ainsi qu'au resserrement des liens de coopération entre les deux organisations dans les domaines d'intérêt commun et notamment ceux dans lesquels l'UIP s'est forgé une compétence reconnue : démocratie représentative, droits de l'homme, condition de la femme, développement durable.

**M. Fulci** (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que l'un des coauteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis, l'Italie souhaite dire qu'elle appuie fermement et sans réserve ce document, qui offre le cadre approprié, et attendu de longue date, pour accroître la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire. Nous sommes particulièrement reconnaissants au Représentant permanent de l'Égypte, M. Nabil Elaraby, de sa présentation claire, complète et judicieuse du projet de résolution. Nous sommes certains que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus.

L'Union interparlementaire est une organisation de parlements nationaux. Actuellement, elle compte 135 membres appartenant à toutes les régions géographiques du monde. Les parlements sont l'expression des idéaux de la démocratie à l'intérieur de la structure d'un État. Les parlements représentent le peuple, et leur volonté est la volonté du peuple. On attend des parlements qu'ils s'acquittent de tâches dans le domaine national, mais qu'ils s'occupent également de questions internationales. Ils légifèrent et exercent un contrôle sur les gouvernements. Ils autorisent la ratification de traités, appliquent le droit international et déterminent la politique d'État sur les organisations internationales. Aujourd'hui, dans un monde où les États sont plus interdépendants qu'indépendants, on attend des parlements qu'ils jouent un rôle sans précédent dans la coopération internationale.

Depuis sa création il y a plus d'un siècle, l'Union interparlementaire a contribué sensiblement à la coopération internationale. Son action a été orientée vers divers objectifs, et en particulier vers le règlement pacifique des différends, la réalisation de la démocratie et la défense des droits de l'homme dans le monde entier. Elle a encouragé les élections libres et les institutions démocratiques, favorisé la participation des femmes à la vie politique et appuyé la protection des minorités. En d'autres termes, l'Union s'est efforcée sans relâche d'affirmer les idéaux de la société internationale moderne et de poursuivre ses objectifs.

Ainsi, il est approprié — pour reprendre les mots prononcés par le Secrétaire général — que l'Union interparlementaire soit à l'avant-garde du combat mené par les institutions internationales pour répondre aux nouvelles aspirations à la liberté et à la démocratie à travers le monde.

Le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, a qualifié l'Union interparlementaire de partenaire privilégié de l'ONU dans l'effort d'affirmation de la démocratisation dans les activités relatives à la paix et au développement. Nous partageons cet avis, et nous pensons qu'en vue de développer pleinement ce partenariat, une base appropriée doit être mise en place, conformément aux termes du projet de résolution que nous examinons cet après-midi. Le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire sera très profitable aux deux institutions. Mais en plus, il contribuera sensiblement à réaffirmer et mettre en oeuvre, à la veille du XXIe siècle, les objectifs et principes consacrés dans la Charte.

**M. Pérez-Otermín** (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale a souvent été comparée à un parlement mondial, vu les caractéristiques communes aux institutions parlementaires nationales : le caractère représentatif de leurs membres et leur traitement des sujets les plus importants pour leur société à travers des débats et des décisions de caractère législatif. Et beaucoup de ces caractéristiques se trouvent en fait dans le travail de l'Assemblée générale.

Sans vouloir comparer deux organes appartenant fondamentalement à des systèmes politiques différents, nous ne pouvons nous empêcher de méditer sur les implications de l'expression «parlement mondial» au cours de cette année exceptionnelle marquant le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Le vendredi 1er septembre 1995 a vu la clôture d'une session extraordinaire du Conseil de l'Union interparlementaire convoquée au siège de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, pour marquer le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. À cette occasion, le Conseil de l'Union interparlementaire a adopté une déclaration intitulée «Vision parlementaire de la coopération internationale à l'aube du XXIe siècle», qui contient une analyse sérieuse et importante des défis auxquels l'ONU sera confrontée au cours du prochain millénaire : les problèmes de paix et de sécurité internationales, le développement durable, les droits de l'homme et la démocratie, ainsi que les diverses options pour renforcer le dynamisme de la coopération internatio-

nale multiforme. Ce sont les États Membres qui devront faire face à ces défis auxquels sont confrontées les Nations Unies.

L'institution parlementaire est l'un des éléments essentiels du pouvoir de l'État. Les décisions parlementaires couvrent presque tous les domaines d'autorité. Elles ont souvent un rapport avec les relations internationales des États et sont parfois directement liées à l'activité des Nations Unies.

Une plus large coopération entre ces institutions parlementaires et l'Organisation des Nations Unies permettrait aux décisions parlementaires d'appuyer les activités de l'Organisation, rendant possible une large représentation des États dans l'activité de l'ONU. Une coopération plus large à ce niveau permettrait de faire face à de nombreux défis — la démocratie et les droits de l'homme, l'intégration, le développement, la coopération internationale et les questions administratives comme le financement des activités de l'ONU — dans des conditions optimales, et permettrait aussi d'instaurer des canaux de communication efficaces entre l'ONU et les organes parlementaires nationaux.

En matière de politique étrangère, l'Uruguay suit ce que nous appelons «une politique extérieure d'État», c'est-à-dire une communication continue entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif afin que nos activités internationales aient le soutien le plus large possible de nos représentants nationaux.

Pour toutes ces raisons, l'Uruguay coparraine le projet de résolution A/50/L.20.

C'est vers la démocratisation que la réforme de l'Organisation des Nations Unies doit être orientée avant tout, comme cela a été affirmé par les délégations et par le Secrétaire général à maintes reprises. L'Uruguay appuie le projet de résolution, vu qu'il répond à ces objectifs. L'utilité du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, organisme ayant une très large représentation, répond à cette position. Les activités de l'Union complètent d'une certaine façon celles de l'ONU.

Nous célébrons encore les 50 premières années de l'Organisation des Nations Unies. Comme l'indique la déclaration de l'Union interparlementaire, nous sommes en train de nous propulser vers le XXIe siècle. Les parlements des États Membres s'efforcent de respecter les principes fondamentaux que personne ne remet en question aujourd'hui

d'hui et que les peuples des Nations Unies ont fièrement proclamés dans leur Charte.

Plus que jamais, nous devons respecter fermement ces principes en ces moments difficiles pour l'Organisation, en tant qu'orientation pour toute réforme que nous pourrions envisager. La démocratie a toujours signifié égalité : égalité de droits et d'obligations pour tous les États Membres.

**M. Larrain** (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est un insigne honneur pour la délégation du Chili que de parrainer le projet de résolution visant à institutionnaliser la coopération entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire. S'il a agi ainsi, c'est que le Chili est fermement convaincu que la démocratie est la pierre angulaire de la paix et de la coexistence internationales et que le parlement est l'essence même de tout régime démocratique.

La promotion de la démocratie est également l'un des principaux objectifs des Nations Unies, qui voient en elle le fondement de la paix, de la sécurité et du développement de tous les peuples. C'est pourquoi l'établissement d'un accord de coopération entre les deux organisations est une mesure naturelle.

Ce sont les parlements nationaux qui ont donné naissance aux Nations Unies lorsqu'ils ont adopté la Charte, en faisant ainsi de ses objectifs de paix et de coopération la loi interne des pays Membres.

Aujourd'hui, l'ONU est une instance internationale non pas réservée aux États souverains mais de plus en plus ouverte à la participation d'organisations non gouvernementales et à toutes les formes d'expression de la société civile. Dans ce contexte, l'Union interparlementaire devrait également avoir accès, de façon particulière, aux travaux des Nations Unies, pour pouvoir y participer. Cela va dans le droit-fil de son caractère d'institution représentant les parlements du monde, dont la particularité est d'être, du point de vue constitutionnel, des pouvoirs d'État.

Les domaines où cette coopération peut se concrétiser sont nombreux et englobent presque tous les champs d'activité des Nations Unies. Mais il en est un qui prime tous les autres : il s'agit de la promotion de l'idéal démocratique.

Pour toutes ces raisons, ma délégation est convaincue que l'Assemblée générale approuvera aujourd'hui le projet de résolution dont nous sommes saisis et affirmera ainsi de nouveau, en ce cinquantième anniversaire de l'Organisation, son attachement à la cause démocratique dans le monde.

**M. Park** (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que l'un des auteurs du projet de résolution A/50/L.20, la République de Corée est très heureuse de prendre part au présent débat sur le point 150 de l'ordre du jour, intitulé «Coopération entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire». Ma délégation est fermement convaincue que le renforcement de ces rapports de coopération aura un effet salutaire sur l'avenir des Nations Unies.

Les objectifs des Nations Unies ne peuvent être atteints que si les peuples du monde entier prennent une part active à l'action mondiale pour instaurer la paix et la stabilité internationales en faisant preuve de dévouement et d'attachement à cette cause. Les activités de l'Organisation mondiale devraient donc être renforcées à la fois par la volonté politique et l'attitude des gouvernements et par celles des citoyens à titre individuel. Afin de créer un lien plus étroit entre le grand public et les Nations Unies, le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire, tel que stipulé dans le projet de résolution A/50/L.20, devrait être appuyé et encouragé sans réserve.

En tant qu'organisation représentant les peuples du monde, l'Union interparlementaire oeuvre inlassablement au service de la paix et préconise le règlement pacifique des différends internationaux. Elle est appelée à jouer un rôle crucial dans la promotion des objectifs des Nations Unies du fait, notamment, que ses membres mettent leur grande expérience et leurs vastes compétences au service d'une mondialisation de la démocratie. La démocratisation est aujourd'hui un instrument essentiel du renforcement des activités que mènent les Nations Unies dans l'intérêt de la paix.

L'Union interparlementaire, en tant qu'organisation interétatique, joue également un rôle de premier plan dans le raffermissement de la coopération et de l'entente entre États, contribuant ainsi à la paix mondiale. En raison des tendances actuelles du nationalisme extrémiste et de l'isolationnisme qui malheureusement, réapparaissent de nouveau dans certaines parties du monde, l'Union interparlementaire devrait jouer un rôle majeur en renouvelant l'attachement de la communauté internationale à la coopération multilatérale. L'Union interparlementaire pourrait également apporter une contribution très utile en favorisant les contacts humains entre les membres des différents parlements et en les unissant pour répondre aux aspirations communes à la paix et à la prospérité internationales, telles que consacrées dans la Charte des Nations Unies.

Nul n'ignore que l'Union interparlementaire joue un rôle important dans les travaux qu'accomplissent les Nations Unies et dans l'application au niveau national d'obligations

internationales grâce à ses activités législatives. Les parlements nationaux jouent un rôle essentiel dans la ratification des conventions et des accords internationaux, l'adoption de lois visant à mettre en oeuvre les décisions prises par les États au niveau international, le contrôle des actions gouvernementales et l'adoption des budgets d'État, qui traitent des contributions aux organisations internationales, notamment aux Nations Unies.

Par ces mesures, le soutien politique des États peut être étendu aux Nations Unies dans tous les domaines, notamment celui des opérations de maintien et de rétablissement de la paix. Qui plus est, l'action des parlements est essentielle pour sensibiliser l'opinion publique aux nobles objectifs et principes des Nations Unies et forger un soutien populaire à l'ONU. Étant donné qu'une coopération plus étroite entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire faciliterait et renforcerait grandement la tâche mutuelle des deux organismes, il faut espérer que le futur accord de coopération entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire contiendra des dispositions pour la consultation, la participation active de l'Union interparlementaire aux activités politiques des Nations Unies, le raffermissement de la coopération entre les deux organes dans les domaines de la démocratie représentative, des droits de l'homme, de la condition de la femme et du développement durable, dans lesquels l'Union interparlementaire a pu enrichir son expérience et sa compétence.

Pour toutes ces raisons, la République de Corée appuie sans réserve la création d'un nouveau cadre de coopération entre les Nations Unies et l'Union interparlementaire, tel que reflété dans le projet de résolution A/50/L.20, et l'adoption de ce projet sans mise aux voix. À notre avis, le projet de résolution va dans le sens de l'action conjointe de la communauté internationale pour réinventer les Nations Unies et les rendre aptes à mieux répondre tant aux chances qu'aux défis du XXIe siècle.

**Mme Boukhchina** (Tunisie) : C'est pour moi un réel plaisir que d'intervenir aujourd'hui au titre du point traitant de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire.

L'institutionnalisation des liens entre l'Organisation universelle et celle représentant les élus des différents peuples de la planète est tout d'abord un hommage rendu à une institution prestigieuse, créée il y a plus d'un siècle, et qui a su non seulement traverser les remous qui ont secoué notre époque, mais surtout consolider ses assises et accroître son rayonnement, en regroupant en son sein, à l'heure

actuelle, des représentants des élus de la quasi-totalité des États Membres des Nations Unies.

Officialiser les rapports entre l'ONU et l'Union interparlementaire c'est également reconnaître le rôle que peut jouer cette institution, à travers les élus des peuples, dans la promotion des idéaux de la Charte de l'Organisation pour le rapprochement entre les nations, l'accroissement de l'entente entre les hommes et la consolidation de la démocratie au niveau des États.

Cette coopération que nous voulons voir s'instaurer entre les deux organisations ne pourrait qu'être bénéfique et servir les intérêts de nos nations.

L'Union interparlementaire, avec sa vocation représentative et démocratique, viendra ainsi ajouter une nouvelle sensibilité aux activités de l'Organisation, enrichir nos débats et élargir par là même les perspectives de réflexion globale au sein du système onusien.

Il me plaît, à cet égard, de me référer à la déclaration faite par M. Boutros Boutros-Ghali à l'occasion de la réunion extraordinaire du Conseil de l'Union interparlementaire tenue le 30 août 1995 à New York.

Dans son intervention, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a appelé à l'instauration de rapports privilégiés et de partenariat entre l'ONU et l'Union interparlementaire, afin que cette institution puisse, davantage, être associée à l'action des Nations Unies. Et le Secrétaire général d'ajouter :

«En tant qu'élément essentiel de la représentation du monde, il importe que l'Union interparlementaire prenne la place qui lui revient au sein de l'Organisation mondiale.» (SG/SM/5711)

La coopération rénovée à laquelle appelle le Secrétaire général de l'ONU est d'autant plus souhaitable qu'elle permet à l'Organisation des Nations Unies d'appréhender les problèmes et les préoccupations des peuples de la planète, qui aspirent à un développement durable, dont l'homme est au centre, à travers une nouvelle perception, celle des parlementaires.

J'aimerais souligner par ailleurs que les rapports qui s'instaureront entre l'Organisation universelle et l'organisation représentative qu'est l'Union interparlementaire vont dans le sens de la réforme que l'ONU est en train d'entreprendre et qui a pour but, entre autres, une meilleure transparence et une efficacité accrue.

L'association étroite que l'ONU voudrait ériger avec d'autres institutions telles que l'Union interparlementaire est de nature à impliquer ces dernières de manière plus concrète dans les actions de développement menées par le système onusien.

L'Union interparlementaire, dont les membres émanent des cinq continents, avec ce que cela implique comme richesse culturelle et humaine, et qui représente des peuples appartenant aux aires du Sud et du Nord, apportera, à n'en pas douter, une contribution active au renouveau de la coopération internationale.

**M. Matuszewski** (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : En exprimant le soutien de la Pologne au projet de résolution concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, je voudrais faire remarquer que l'adoption de ce projet de résolution par l'Assemblée générale aurait une signification toute particulière en cette année du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Comme le système parlementaire est la pierre angulaire de la démocratie, le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire contribuerait certainement, dans une grande mesure, à la réalisation des objectifs principaux de notre organisation.

Ma délégation est convaincue que l'Union interparlementaire doit jouer un rôle adéquat dans le système des Nations Unies. L'élargissement des possibilités d'échange de vues dans les instances de l'ONU — l'organisation mondiale des gouvernements — et au sein de l'Union interparlementaire — l'organisation mondiale des parlements — faciliterait avant tout la circulation des idées entre elles, et ferait mieux comprendre les changements qui se produisent dans les différents pays et les différentes régions.

Les relations entre l'ONU et l'Union interparlementaire ne devraient pas seulement se fonder sur les principes et objectifs que partagent les deux organisations, mais également sur le fait que les programmes des Nations Unies ne pourraient guère être exécutés efficacement sans le soutien et la compréhension totale des parlements des États Membres de l'ONU.

Nous estimons, surtout en présence du développement sensible des institutions représentatives, qu'il devient nécessaire de créer les fondations appropriées pour améliorer la coopération entre les représentants des parlements et des gouvernements. Le cadre d'une telle coopération devrait leur permettre d'échanger des informations sur leurs activités et se



prêter également à des consultations mutuelles ainsi qu'à une coopération dans la mise en oeuvre de programmes concrets.

La portée d'une telle coopération entre les deux organisations pourrait notamment s'étendre à des domaines qui sont au centre de l'activité de l'Union interparlementaire, tels que la démocratie représentative, les droits de l'homme, la condition de la femme et le développement durable.

Nous sommes d'avis que les activités spécifiques des deux organisations destinées à promouvoir la paix et la coopération internationale pourraient être coordonnées grâce à des consultations plus fréquentes, prévoyant notamment la participation de l'Union interparlementaire aux discussions qui ont lieu dans diverses conférences et réunions de l'ONU. Nous pensons également que, pour faciliter leur coopération, il conviendrait de prévoir un échange approprié d'information et de documentation entre les deux organisations.

Pour terminer, je voudrais dire une fois encore que la délégation polonaise approuve l'idée d'une coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire; voilà pourquoi elle s'est portée coauteur du projet de résolution, dont le but est de conférer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le mandat qui lui permettra d'élaborer et de conclure un accord qui créerait un cadre nouveau et nécessaire pour la coopération entre les deux organisations.

La Pologne demeure convaincue qu'une coopération plus étroite entre l'ONU et l'Union interparlementaire serait à l'avantage des deux organisations et les aiderait à atteindre leurs buts, à offrir aux pays qui sont en train de construire ou de reconstruire leur système politique une nouvelle possibilité d'étudier l'expérience des démocraties parlementaires et de sensibiliser ces derniers aux besoins et aux aspirations de leurs partenaires.

**Le Président par intérim** : Nous venons d'entendre le dernier orateur souhaitant participer au débat sur ce point.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je voudrais signaler qu'après la présentation du projet de résolution A/50/L.20, les pays ci-après s'en sont portés coauteurs : Argentine, Bénin, Chypre, Népal, Nicaragua, Panama et Vanuatu.

**Mme Fertekligil** (Turquie) : Je voudrais simplement que le nom de la Turquie soit ajouté à la liste des auteurs de ce projet de résolution. J'en avais fait la demande avant que ce point soit discuté à l'Assemblée générale.

**M. Abdel Aziz** (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais simplement annoncer qu'avant de présenter le projet de résolution, nous avons été informés que la Croatie, le Gabon, l'Irlande et la Turquie s'étaient déjà portés coauteurs de ce projet de résolution; ils s'ajoutent donc à ceux qui viennent d'être mentionnés.

**Le Président par intérim** : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/50/L.20.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/50/L.20?

*Le projet de résolution A/50/L.20 est adopté (résolution 50/15).*

**Le Président par intérim** : Puis-je considérer que l'Assemblée en a aussi terminé avec l'examen du point 150 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Programme de travail**

**Le Président par intérim** : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais faire une annonce en ce qui concerne le programme de travail de l'Assemblée générale.

Je voudrais informer les membres que l'examen du point 46 de l'ordre du jour, «Assistance au déminage», qui devait avoir lieu dans la matinée du mercredi 22 novembre, est reporté au mercredi 6 décembre dans l'après-midi.

Dans la matinée du mercredi 6 décembre, l'Assemblée générale examinera le point 18 de l'ordre du jour, «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux», les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et, comme cela a déjà été annoncé, le point 21 de l'ordre du jour, «Université pour la paix».

*La séance est levée à 16 h 15.*